



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le huitième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre contient également les informations demandées par le Conseil sur les activités menées du 25 avril au 22 mai 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre ladite résolution.

Introduction

Au cours de la période considérée, les opérations de vérification et d'enlèvement de matières liées aux armes chimiques n'ont pas pu se poursuivre et aucune autre installation de fabrication et de stockage d'armes chimiques n'a été fermée. Les autorités de la République arabe syrienne ont toutefois pu accéder au dernier site contenant des matières liées aux armes chimiques, procéder à la destruction du reste de leur stock d'isopropanol et préparer les matières chimiques restantes pour qu'elles puissent être enlevées dès que les conditions de sécurité le permettraient.

À la date de la présente lettre, un certain nombre d'opérations devaient encore être menées à bien pour que le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne soit entièrement démantelé, conformément aux dispositions de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC, dont l'enlèvement du reste des matières liées aux armes chimiques et la destruction de 12 installations de fabrication (le Conseil exécutif de l'OIAC n'ayant pas encore décidé des modalités de destruction), d'un élément du matériel de chargement dans une installation de fabrication et d'un bâtiment dans une autre installation de production.

La Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne continue d'encourager les autorités syriennes à mener à bien toutes ces opérations dans les meilleurs délais.

Faits nouveaux marquants

Au 27 avril 2014, date limite pour l'enlèvement de toutes les armes chimiques du territoire syrien, près de 8 % des matières étaient encore stockées dans une installation. Les autorités syriennes avaient longtemps auparavant indiqué à la



Mission conjointe que le contrôle de la zone dans laquelle ce site était situé leur échappait en grande partie et qu'elles craignaient pour la sécurité des convois de matières liées aux armes chimiques qui quitteraient l'installation.

Le 28 avril 2014, les autorités syriennes ont signalé que des groupes d'opposition armés avaient pris le contrôle de deux installations situées à proximité, qui ne contenaient plus de matières liées aux armes chimiques, et renforcé leur présence dans la zone, ce qui interdisait tout accès par la route à l'installation de stockage active restante. Elles ont également indiqué qu'une opération militaire serait nécessaire pour accéder à l'installation afin de sécuriser la zone et permettre l'extraction en toute sécurité desdites matières.

Le 15 mai 2014, les autorités syriennes ont acheminé divers équipements et du matériel de conditionnement vers le site en affrétant un avion avec l'appui financier de la Mission conjointe en vue de procéder à la destruction des quantités restantes d'isopropanol stockées sur le site et d'achever les préparatifs nécessaires au transport des matières liées aux armes chimiques vers Lattaquié.

Les autorités syriennes ont finalement détruit leurs derniers stocks d'isopropanol et achevé le conditionnement et la préparation du dernier lot de matières liées aux armes chimiques pour qu'il puisse être transporté. Au 20 mai 2014, 7,2 % des matières liées aux armes chimiques devaient encore être enlevées du territoire syrien en vue de leur destruction. Le Gouvernement syrien a indiqué que les dernières opérations d'enlèvement pourraient uniquement avoir lieu par la route, lorsque les conditions de sécurité le permettraient. Des responsables syriens se sont engagés à procéder dans les meilleurs délais à l'enlèvement des matières chimiques restantes.

À la suite de la visite de l'équipe du Secrétariat technique de l'OIAC, du 22 au 28 avril 2014, visant à contrôler certaines anomalies techniques dans la déclaration initiale, une deuxième équipe est arrivée durant la période considérée pour examiner les amendements à apporter et certaines questions liées à la vérification. La République arabe syrienne a coopéré de manière constructive avec l'équipe du Secrétariat technique dans l'exercice de ses fonctions.

Activités de la Mission conjointe

La Mission conjointe a poursuivi sa collaboration avec les responsables syriens et leur a fait comprendre l'importance d'accéder au site où des matières liées aux armes chimiques étaient encore stockées et d'enlever ou de détruire, selon qu'il conviendra, toutes les matières restantes. Elle a poursuivi ses activités de communication à l'intention des États Membres de la région et des contributeurs internationaux.

Les conditions de sécurité en République arabe syrienne restent précaires. À Damas, les bombardements et les attaques au mortier se sont multipliées au cours de la période considérée, aggravant les risques auxquels la Mission conjointe et l'ensemble du personnel des Nations Unies sont exposés. Le 6 mai 2014, deux agents recrutés sur le plan national, l'un appartenant à la Mission conjointe et l'autre au personnel des Nations Unies, ont été blessés par des obus de mortier qui se sont abattus près de leur domicile, à environ 300 mètres du quartier général de la Mission conjointe.

Étant donné que la majeure partie des matières liées au programme d'armes chimiques ont été enlevées et détruites, et compte tenu de la précarité des conditions de sécurité et des risques majeurs auxquels le personnel est exposé, la Mission conjointe a commencé à réduire sa présence en République arabe syrienne et à revoir son dispositif fonctionnel pour l'adapter aux tâches qui lui restent à accomplir. Un certain nombre de membres du personnel de la Mission conjointe ont déjà réintégré leur lieu d'affectation d'origine, tandis que d'autres ont été transférés au Bureau d'appui de la Mission conjointe à Chypre. La Mission conjointe a maintenu un dispositif de base à Damas pour poursuivre ses opérations de vérification et autres, mais temporairement transféré une partie de son personnel de Lattaquié à Damas en attendant la reprise des opérations d'enlèvement et de vérification. Elle a maintenu une équipe au port, qui se tient prête à procéder aux opérations de vérification et d'inspection restantes.

Conclusion

Au cours des huit derniers mois, la majeure partie (environ 92 %) des matières liées au programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne ont été enlevées du territoire ou détruites sur place. Les matières restantes sont désormais prêtes à être enlevées. Au nombre des autres résultats notables obtenus au cours des huit derniers mois on compte la mise hors d'état de fonctionner de l'ensemble des installations déclarées de fabrication, de mélange et de remplissage d'armes chimiques; la destruction de toutes les munitions non remplies; la destruction de tous les conteneurs ayant contenu du gaz moutarde; la destruction de tous les stocks d'isopropanol présents sur le territoire syrien; la fermeture de 11 des 12 des installations de stockage d'armes chimiques; et la fermeture de 5 des 18 installations de fabrication d'armes chimiques. Les modalités de destruction de 12 installations sont actuellement examinées par le Conseil exécutif de l'OIAC. Toutes ces opérations ont été vérifiées et inspectées par le personnel de la Mission conjointe, que ce soit sur place lorsque les conditions de sécurité le permettaient, ou à distance, par l'intermédiaire de caméras de surveillance, lorsque les conditions de sécurité ne le permettaient pas.

Il est impératif que les autorités syriennes mènent rapidement à bien les dernières opérations d'enlèvement, comme elles s'y sont engagées. Toutefois, on peut déjà dire avec certitude que les opérations de démantèlement du programme d'armes chimiques syrien devront se poursuivre après le 30 juin 2014.

Compte tenu de ce qui précède, et après avoir consulté le Directeur général de l'OIAC, je prévois que la Mission conjointe devra poursuivre ses activités pendant un certain temps au-delà du 30 juin 2014, afin de mener à bien la majeure partie des opérations de démantèlement du programme d'armes chimiques syrien. Cela donnera aussi le temps à l'OIAC de prendre les dispositions nécessaires pour mener les éventuelles opérations de vérification qu'elle pourrait devoir effectuer dans le pays après l'expiration de cette période.

Je reste très préoccupé par les allégations concernant l'utilisation de chlore gazeux dans le contexte du conflit en République arabe syrienne et j'attends avec intérêt les résultats de la mission d'établissement des faits de l'OIAC. Je demande au Gouvernement syrien et à toutes les parties au conflit de coopérer pleinement avec ladite mission à cet égard.

Je tiens à remercier les États Membres qui continuent de fournir des contributions financières et en nature importantes en vue de l'enlèvement et de la destruction des matières liées aux armes chimiques de la République arabe syrienne. Je suis particulièrement reconnaissant aux États Membres qui fournissent une assistance et un appui maritimes, et qui ont dû déployer leur dispositif dans l'est de la Méditerranée pour une durée bien plus longue qu'on ne l'avait prévu à l'origine.

Une fois de plus, je remercie la Coordonnatrice spéciale, Sigrid Kaag, ainsi que tout le personnel de la Mission conjointe pour le courage dont ils font preuve et le travail qu'ils accomplissent dans des conditions difficiles et périlleuses à l'intérieur de la République arabe syrienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter de toute urgence le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans le démantèlement du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période allant du 25 avril au 22 mai 2014 et contient également les informations dont la présentation a été exigée par le Conseil exécutif dans sa décision EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe**Note du Directeur général****Progrès accomplis dans le démantèlement du programme d'armes chimiques syrien**

1. Conformément au paragraphe 2 f) de la décision prise par le Conseil exécutif (le « Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1, du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (le « Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le huitième rapport mensuel à ce sujet.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté la décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1, du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 25 avril au 22 mai 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément au paragraphe 1 c) de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination, au cours du premier semestre de 2014, de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques. Les rapports précédents ont fait état des progrès accomplis par la République arabe syrienne en ce qui concerne les dates d'achèvement intermédiaires fixées pour le retrait et la destruction des armes chimiques syriennes en dehors du territoire de cet État, qui sont précisées aux paragraphes 2 et 3 de la décision EC-M-34/DEC.1. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de l'actuelle période considérée, pour s'acquitter de ses obligations sont les suivants :

a) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la République arabe syrienne avait effectué 18 expéditions de produits chimiques depuis les installations de stockage d'armes chimiques vers le port d'embarquement de Lattaquié, soit le même nombre que durant la période précédente. Les autorités syriennes ont expliqué au Secrétariat que l'absence de toute nouvelle expédition tenait à l'impossibilité d'accéder aux installations contenant les produits chimiques restants. Elles lui ont également expliqué qu'en attendant que les conditions de sécurité s'améliorent, les autorités syriennes avaient, à la demande de certains États parties, procédé à des préparatifs au site concerné afin de préparer les produits pour qu'ils puissent être transportés dès que les conditions le permettraient. Le Gouvernement syrien a ainsi affrété un avion grâce à l'appui financier de la Mission conjointe OIAC-ONU (la « Mission conjointe »), afin d'acheminer l'équipement

nécessaire vers le site. Toutes les matières devant être enlevées sont désormais prêtes à être chargées dans des conteneurs d'expédition pour être transportées au port d'embarquement de Lattaquié. La quantité totale de produits chimiques enlevés reste la même que dans le rapport mensuel précédent : 96,45 % des produits chimiques de priorité 1 déclarés et 81,09 % des produits chimiques de priorité 2 déclarés (soit un total combiné de 92,03 % de produits chimiques de priorité 1 et de priorité 2), dont la destruction est prévue en dehors de la République arabe syrienne. En outre, il a été procédé à la vérification de la destruction en territoire syrien de 100 % de l'isopropanol déclaré. La vérification de la destruction des quantités restantes d'isopropanol a été effectuée à distance et par le prélèvement d'échantillons;

b) Comme indiqué dans le rapport précédent, conformément au paragraphe 2 b) de la décision EC-M-34/DEC.1, la date limite de destruction de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques de la République arabe syrienne était fixée au 15 mars 2014. Pendant la période considérée, la République arabe syrienne n'a pas mené d'autres activités de destruction dans les installations de fabrication d'armes chimiques déclarées. Une décision du Conseil relative aux plans de destruction et de vérification combinés est attendue avant que les activités de destruction des hangars aériens et des structures souterraines dans 12 des installations de fabrication d'armes chimiques puissent commencer. Une équipe d'experts du Secrétariat et des agents de l'entreprise Global Offshore Projects Ltd. (Royaume-Uni) ont participé à une réunion à Beyrouth les 19 et 20 mai 2014 pour discuter avec des représentants syriens de questions liées à la destruction de sept installations (hangars aériens). Durant cette réunion technique, les représentants du Secrétariat et ceux de la République arabe syrienne ont convenu qu'un représentant du Secrétariat et un expert de ladite entreprise se rendraient dans le pays du 22 au 27 mai 2014 pour effectuer une visite technique de deux installations (un hangar simple et un hangar double). Les informations recueillies durant ces visites serviront à effectuer les évaluations techniques et financières nécessaires pour procéder à la destruction des sept hangars aériens;

c) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter au Conseil un rapport mensuel sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le sixième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 15 mai 2014 et communiqué au Conseil (EC-M-41/P/NAT.1, du 15 mai 2014); et

d) Conformément au paragraphe 1 e) de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à la Mission conjointe en République arabe syrienne dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée.

Activités entreprises par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

5. La coopération avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe, s'est poursuivie de manière fructueuse grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et les bureaux de La Haye, New York, Damas et Chypre. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, huit fonctionnaires de l'OIAC

avaient été déployés au sein de la Mission conjointe à Damas et un spécialiste de la logistique se trouvait à Beyrouth.

6. Le Directeur général et la Coordonnatrice spéciale de la Mission conjointe, Sigrid Kaag, sont restés en contact régulier. M^{me} Kaag s'est rendue à La Haye le 2 mai pour examiner les travaux à venir de la Mission conjointe. Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général se sont également penchés sur les recommandations issues de cette réunion. Une fois que tous les produits chimiques auront été enlevés, il restera encore un petit nombre d'opérations à réaliser, notamment en rapport avec la destruction et la vérification des installations de stockage d'armes chimiques, et il se pourrait que des équipes d'experts techniques du Secrétariat doivent être dépêchées à Damas dans le cadre de l'action menée pour organiser et compléter les données relatives à la déclaration initiale soumise par la République arabe syrienne. La Mission conjointe veillera à l'exécution des opérations restantes dans un laps de temps donné, ce qui pourrait au besoin être suivi par la fourniture d'un appui de l'ONU dans le cadre d'autres mécanismes dont la mise en place aura été convenue.

7. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts-représentants des États parties qui ont proposé d'accueillir une installation de destruction ou d'apporter une assistance au titre du transport ou de la destruction des armes chimiques syriennes, et communique régulièrement avec les hauts-représentants du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quatrième session (par. 7.12 du document EC-75/2, du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire des exposés hebdomadaires aux États parties à La Haye au nom du Directeur général.

8. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, tous les produits chimiques déclarés en République arabe syrienne, à l'exception des produits chimiques regroupés sur un site près de Damas, avaient été transportés vers Lattaquié. En conséquence, il avait été vérifié que 11 des 12 installations de stockage d'armes chimiques déclarées étaient vides et des rapports d'inspection finals avaient été envoyés au Directeur général.

9. Comme indiqué dans le dernier rapport (EC-M-40/DG.4, du 25 avril 2014), une équipe d'experts techniques du Secrétariat s'est rendue à Damas du 22 au 28 avril 2014 afin de rencontrer les autorités syriennes, dans le cadre de l'action menée pour organiser et compléter les données relatives à la déclaration initiale présentée par la République arabe syrienne en octobre 2013 et à ses amendements ultérieurs, ainsi que dans le cadre des activités de vérification. À son retour au Siège, les renseignements recueillis ont été analysés et il a été estimé que l'équipe devait effectuer une autre visite. Une équipe de quatre membres s'est donc rendue à Damas le 21 mai 2014 pour mener des pourparlers supplémentaires avec les autorités syriennes.

10. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a, conformément au paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, établi un projet d'accord pour les installations de stockage d'armes chimiques syriennes et a soumis ce projet aux autorités syriennes pour que celles-ci formulent des observations, ce qu'elles n'ont pas encore fait.

11. Le personnel de l'OIAC a continué d'effectuer des visites préalables aux opérations dans les installations commerciales sélectionnées au titre du paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 ou parrainées par des États parties conformément

au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2. Du 30 avril au 2 mai, il s'est rendu à l'entreprise Veolia ES Technical Solutions, L.L.C. à Port Arthur (États-Unis), qui a été choisie pour l'élimination de produits chimiques inorganiques de priorité 2 dans le cadre d'un appel d'offres menés par l'OIAC, et au port de la ville. Au cours de ces visites, il a passé en revue tous les aspects pratiques de la réception, du transport, du stockage temporaire et de la destruction ou de l'élimination des produits chimiques syriens dans ces installations, et discuté des arrangements pratiques permettant de garantir une vérification adéquate de ces activités, conformément au projet d'accord d'installation (EC-M-40/DEC/CRP.2, du 31 mars 2014) et aux projets d'accord qui régiront les activités de vérification que les équipes d'inspection de l'OIAC mèneront au port de Port Arthur. Des visites sont également prévues dans des installations en Allemagne.

Ressources supplémentaires

12. Comme il en est rendu compte dans les rapports mensuels précédents, plusieurs États parties fournissent une aide et des ressources aux fins du transport, de l'enlèvement et de la destruction des armes chimiques syriennes. Tout le matériel demandé par la République arabe syrienne a désormais été fourni, que ce soit par l'intermédiaire de la Mission conjointe ou dans le cadre d'accords bilatéraux, et tous les éléments nécessaires au retrait des armes chimiques du territoire de la République arabe syrienne, puis à leur destruction, sont maintenant en place.

13. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques syriennes s'élevait à 48,3 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques syriennes. Une contribution supplémentaire de 2 millions d'euros est attendue de la part de l'Italie.

Conclusion

14. Bien qu'il ne reste qu'environ 8 % des produits chimiques prioritaires sur le territoire syrien, l'enlèvement intégral de ces produits est indispensable au commencement des opérations de destruction. Le retard pris dans l'enlèvement de ces produits fait de plus en plus douter de la possibilité de mener à bien les opérations de destruction d'ici la date butoir du 30 juin 2014. Il est désormais essentiel de s'assurer que les quantités restantes de produits chimiques, qui sont relativement faibles, soient enlevées le plus rapidement possible, afin que le processus de destruction puisse commencer sans tarder. À cet égard, il est important de garder à l'esprit qu'il s'agit d'une entreprise sans précédent, qui implique la coordination de nombreux éléments et la participation de plusieurs États parties, et requiert donc un important effort de planification et de jalonnement dont le coût est considérable.

15. Comme il a été fait savoir au Conseil à sa quarantième réunion, le 29 avril, la République arabe syrienne a accepté la proposition du Directeur général visant à dépêcher une mission chargée d'établir les faits entourant les allégations relatives à l'emploi de produits chimiques toxiques (probablement du chlore) à des fins interdites dans un certain nombre d'endroits sur le territoire syrien. Une équipe du Secrétariat s'est déjà rendue à Damas, le 2 mai, et la Mission est désormais au complet avec 12 personnes déployées. Ces allégations inquiètent vivement l'OIAC et la communauté internationale. Il est à présent capital que les parties au conflit, sans exception, fassent tout leur possible pour garantir à l'équipe un accès en toute sécurité afin qu'elle puisse mener à bien sa mission essentielle.
